



Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents: 9
Votants: 9

Date de convocation : 18/11/2020
Date d'affichage : 18/11/2020

L'An Deux Mille Vingt, le Vingt-Quatre Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel Sanchez, Maire.

Étaient présents: M.Mmes : Bellegarde Julien, Catté Patrice, Cordier Annabelle, Daubagna Joël, Larradet Monique, Lett Marjorie, Procope Jean-Baptiste, Sanchez Lionel, Vergnault Marie formant la majorité des membres en exercice.

Était absent/ excusé: Mmes. Barbé Claire, Muchada Yémima

Secrétaire de Séance : Mme Monique Larradet

Objet: APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CUQUERON

Monsieur le Maire rappelle qu'il a dernièrement souhaité une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur pour :

- Faire évoluer les règles relatives à l'implantation des constructions et aux clôtures pour une facilitation de l'instruction du droit des sols, une meilleure prise en compte des réalités territoriales et une approche plus qualitative des projets,
- Corriger des erreurs matérielles contenues dans le règlement écrit du PLU,
- Permettre dans les zones agricoles aux bâtiments d'habitation existants de faire l'objet d'annexes.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a ainsi prescrit la procédure correspondante, à savoir la première modification simplifiée du PLU.

Après examen dit « au cas par cas », la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait savoir à la commune, par décision en date du 22 juillet 2020, que le projet était dispensé d'évaluation environnementale.

En raison de son troisième objet, le dossier de modification a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui a émis, le 29 juillet 2020, un avis favorable « *sous réserve, en zone naturelle, de compléter le règlement sur l'emprise au sol des piscines et de [...] limiter la hauteur des annexes d'habitation à 4 mètres à l'égout ou à l'acrotère* »

Il est ici rappelé que l'avis de la CDPENAF reste un avis dit « simple » qui ne lie pas la collectivité. Le règlement qui ne modifie que les règles de la zone agricole et non de la zone naturelle, telle que mentionnée de façon erronée par la CDPENAF dans son courrier, a néanmoins été complété pour tenir compte, en zone agricole, des observations émises par celle-ci. Ainsi, dans la version du règlement à approuver, l'emprise au sol des piscines non enterrées est-elle bien réglementée et la hauteur des annexes limitée à 4 mètres.

Le dossier a par ailleurs été soumis pour avis à l'ensemble des autres personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Sur les quinze consultations ainsi lancées, cinq réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que la Chambre d'Agriculture ont émis un avis favorable, assorti des mêmes réserves que celles de la CDPENAF, auxquelles il a été donné suite.

Le Conseil Départemental, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et la commune de Monein ont fait savoir ne pas avoir de remarques ou réserves particulières à formuler sur les modifications envisagées.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable.

Après information par voie d'affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre pour formuler des observations, ont été mis à disposition du public en mairie durant trente-quatre jours, du 14 octobre au 16 novembre 2020.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Le public pouvait également formuler ses observations par voie postale et numérique.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier ou courriel relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Il ressort que le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, un bilan favorable de la mise à disposition peut ainsi être tiré.

Par conséquent et entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-36, L 153-45 et L153-47,

Vu la délibération de prescription de la procédure de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 février 2020,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 29 juillet 2020,

Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du 14 octobre au 16 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le projet de première modification simplifiée du PLU comme exposé ci-avant et tel qu'annexé à la présente délibération ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

PREND ACTE que le Plan Local d'Urbanisme modifié ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures.

Fait à Cuqueron le 25 novembre 2020
Le Maire, Lionel Sanchez

